

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	29	26	0	1	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Mercredi 4 novembre 2020 à 18h				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Gérard DUCHENE, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Nathalie AMBROZIO, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Dominique LIZON-TATI, Lilian COTTET-EMARD, Laetitia DE ROECK, Guillaume POSARD, Marc CAPELLI, Christine SOPHOCLIS, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Céline DESBARRES, Conseillère Municipale (pouvoir à Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal).

Absentes : Toukxham HATMANICHANH, Conseillère Municipale, et Joëlle GUY, Conseillère Municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

L'état d'urgence sanitaire promulgué par la Loi d'Urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant dispositions exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et prorogée par la Loi du 11 mai 2020, n'ayant pas été prolongée au-delà du 30 août 2020 dans le département du Jura, les dispositions de droit commun pour le quorum et les procurations sont à nouveau en vigueur ; toutefois, les mesures barrières et de distanciation étant toujours en vigueur, la séance du mercredi 4 novembre 2020 se tient avec un public dont le nombre maximal est limité à 12 personnes.

Madame Catherine JOUBERT et Monsieur Philippe LUTIC ont été élus secrétaires de séance.

Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour d'un point 7 « Motion en soutien aux commerces non alimentaires », les « questions orales ayant trait aux affaires communales » étant alors portées en point 8 ; le Conseil Municipal émet un avis favorable puis approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 ; il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame Sylvie VINCENT-GENOD.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4, 5, 16 et 21)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 9 juillet 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

• **Marchés publics**

Arrêté municipal du 14 octobre 2020 portant attribution du marché de matériaux de voirie et enrobé à froid, composé en deux lots pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à l'entreprise « BBCI GROUPE BONNEFOY », sise à Saône (25660), pour le lot 1 (MF 20.01) sable, gravier et concassé pour un montant

estimé de 8 333,33 € HT (10 000 € TTC) et à l'entreprise « ROUTIERE GUENUCHOT (EUROVIA) », pour le lot 2 (MF 20.02) enrobé à froid pour un montant estimé de 58 333,33 € HT (70 000 € TTC) ;

Arrêté municipal du 21 septembre 2020 portant attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, composé en trois lots, à l'entreprise « BASSIGNY POIDS LOURDS SAS », sise à Perrigny (39570), pour le lot 1 (MF 20.03) camionnette tôlée pour un montant de 13 990 € HT (16 788 € TTC) et pour le lot 2 (MF 20.04) camionnette tôlée pour un montant de 13 990 € HT (16 788 € TTC) ;

Arrêté municipal du 9 octobre 2020 portant attribution du marché de fournitures pour l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion, composé en trois lots, à l'entreprise « BESANCON POIDS LOURDS SAS », sise à Besançon (25050), pour le lot 3 (MF 20.05) fourgon tôlé pour un montant de 25 500 € HT (30 600 € TTC) ;

Arrêté municipal du 9 octobre 2020 portant attribution du marché de fournitures administratives, composé en deux lots pour une durée d'un an, renouvelable une fois, à l'entreprise « LYRECO FRANCE », sise à Marly (59584) pour le lot 1 (MF 20.06) fournitures courantes pour un montant estimé de 20 000 € HT (24 000 € TTC), et à l'entreprise « ACIPA », pour le lot 2 (MF 20.07) consommables informatiques, consommables d'impression et petits matériels pour un montant estimé de 5 000 € HT (6 000 € TTC).

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 Création et composition des Comités Consultatifs

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution de Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la Commune et notamment des représentants des associations locales ; ces Comités sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que ces Comités sont consultés par Monsieur le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans les champs d'intervention des associations membres, que ces Comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient ainsi pour le Conseil Municipal :

- de créer 5 Comités Consultatifs dont les dénominations sont :

- . Affaires scolaires et périscolaires
- . Travaux/Circulation/Sécurité
- . Cadre de vie/Attractivité de la Ville/Commerce
- . Echanges
- . Animations/Culture/Sport

- de se prononcer, sur les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'arrêter la composition de ses Comités selon le principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

. Comité Consultatif « Affaires scolaires et périscolaires » :

Président : M. Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus

Mme Herminia ELINEAU (rapporteur)
M. Guillaume POISARD

Membres non élus

Mme Akima AIB
Mme Horia BENYETOU

Mme Céline DESBARRES
Mme Nathalie AMBROZIO
Mme Isabelle BILLARD
Mme Christine SOPHOCLIS
M. Jean-Pierre SEGURA

M. Redouan EL FECHTALI
Mme Nelly VAUFREY
M. Claude BRUNET

Technicien : Directeur du Service Enfance Jeunesse

Comité Consultatif « Travaux/Circulation/Sécurité » :

Président : M. Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus

M. Noël INVERNIZZI (rapporteur)
M. Philippe LUTIC
M. Alain BERNARD
Mme Dominique LIZON-TATI
Mme Catherine CHAMBARD
M. Olivier BROCARD
M. Francis LAHAUT

Membres non élus

M. Pierre FAVRE
Mme Claude BENOIT-JEANNIN
Mme Soraya SAID
M. Bouchta EL JAYA
Mme Armelle GUILLEY
M. Kevin TABOADA

Technicien : Directeur des Services Techniques / Chef de la Police Municipale

Comité Consultatif « Cadre de vie/Attractivité de la Ville/Commerce » :

Président : M. Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus

Catherine CHAMBARD (rapporteur)
Mme Laetitia DE ROECK
Mme Dominique LIZON-TATI
Mme Céline DESBARRES
M. Guillaume POISARD
M. Frédéric PONCET
M. Jean-Pierre SEGURA

Membres non élus

M. Nadir SID
M. Khambay VOUARARONG
Mme Hélène REVERT
Mme Fabienne DELACROIX
M. Georges ROAT
Mme Alexiane PESENTI
Mme Christiane DARMEY

Technicien : Directeur du Service Evènementiel / Directeur des Services Techniques

Comité Consultatif « Echanges » :

Président : M. Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus

Mme Sylvie VINCENT-GENOD (rapporteur)
M. Alain BERNARD
M. Gérard DUCHENE
Mme Herminia ELINEAU
Mme Dominique LIZON-TATI
M. Lilian COTTET-EMARD
M. Olivier BROCARD
M. Francis LAHAUT

Membres non élus

M. Smail SID
Mme Selma ÜNALTEKIN
Mme Nelly VAUFREY
Mme Christiane DARMEY
M. Michel VANDELLE

Technicien : Directeur du Service Evènementiel

Comité Consultatif « Animations/Culture/Sport » :

Président : M. Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus

M. Lilian COTTET-EMARD (rapporteur)
M. Gérard DUCHENE
M. Frédéric HERZOG
Mme Herminia ELINEAU
Mme Nathalie AMBROZIO
M. Marc CAPELLI
M. Jean-Pierre SEGURA

Membres non élus

M. Yacine DJAARIRI
M. André BIARD
M. Patrick CHARBONNIER
M. Michaël LEFEL
M. Farid LAGHA
Mme Viviane SENCHET

Technicien : Directeur du service Evènementiel

- dit que Madame la Directrice Générale des Services sera invitée à participer aux réflexions de ces Comités.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. Création et composition des Commissions Municipales libres

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Monsieur le Maire est absent ou empêché.

Dans les Commissions de plus de 1 000 habitants, la composition des différents Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient ainsi pour le Conseil Municipal :

- de créer 2 Commissions municipales libres dont les dénominations sont :

- . Commission n° 1 : Jeunesse,
- . Commission n° 2 : Options Générales et Financières.

- de se prononcer sur les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'arrêter la composition de ses Commissions selon le principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- . Commission « Jeunesse » :

Président : Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus :

Mme Herminia ELINEAU (rapporteur)
M. Guillaume POISARD
Mme Nathalie AMBROZIO
M. Gérard DUCHENE
Mme Céline DESBARRES
M. Lilian COTTET-EMARD
Mme Christine SOPHOCLIS
M. Frédéric PONCET
M. Francis LAHAUT
M. Jean-Pierre SEGURA

. Commission « Options Générales et Financières » :

Président : Jean-Louis MILLET, Maire

Membres élus :

Tout le Conseil Municipal

- dit que Madame la Directrice Générale des Services sera invitée à participer aux travaux de ces Commissions, dont les membres seront assistés par des techniciens de la Collectivité compétents dans ces matières et selon les sujets abordés, dûment désignés par Madame la Directrice Générale des Services en accord avec Monsieur le Maire, Président ;

- dit que ces Commissions pourront ponctuellement associer à leurs travaux des personnes externes qualifiées.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

VU l'article L. 2143-3 du Code général des Collectivité Territoriale qui prévoit que :

« Dans les Communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant des personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 112-1 du Code des Transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité existant.

Le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport » ;

CONSIDERANT que cette Commission Communale pour l'Accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire en assure la présidence ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Il convient pour le Conseil Municipal :

- de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Commune de Saint-Claude qui sera présidée par Monsieur le Maire et qui arrêtera la liste de ses membres.

Approuvée à l'unanimité.

**2.4. Commune de Saint-Claude / Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura :
Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le
Relais Assistants Maternels (2020/2023)**

VU la validation du projet de fonctionnement du relais assistants maternels et du temps de travail d'animation correspondant à un équivalent temps plein par la Commission d'Action Sociale ;

CONSIDERANT l'importance de redynamiser la structure compte tenu des fermetures successives depuis 2016 ;

CONSIDERANT qu'en plus des missions habituelles du Relais Assistants Maternels (RAM) : information, rencontre, échange au service des parents, assistants maternels, professionnels de la garde d'enfant à domicile, le nouveau projet prévoit de relancer une dynamique en proposant dans un premier temps des activités de base afin de fidéliser à nouveau le public : temps jeux, sorties, soirées (conférences, formations, groupes de paroles...) ; un travail est également prévu afin de recenser l'offre et les besoins en terme d'accueils d'enfants en situation de handicap et d'accompagner l'évolution de l'offre sur cet axe avec comme outils l'information et la formation, et une mise à jour régulière du site « www.monenfant.fr » ;

CONSIDERANT que la Convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM pour le Relais de Saint-Claude, situé rue de la Glacière ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour le versement de la prestation de service, à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, pour le Relais Assistants Maternels de Saint-Claude, et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.5. Commune de Saint-Claude / Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura :
Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information »**

CONSIDERANT que le Relais Assistants Maternels (RAM) a pour mission d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a créé le site « www.monenfant.fr » ;

CONSIDERANT que ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail, mais aussi de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux habilités sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette Convention d'habilitation informatique a pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties, afin que le gestionnaire mette en ligne sur le site « www.monenfant.fr » appartenant à la CNAF les informations définies par l'article 1 de la Convention concernant les structures dont il assure la gestion, que ces informations portent sur les disponibilités des places dans les établissements, ainsi que sur les informations relatives à leur fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'elle autorise le lieu d'information à recevoir les demandes d'information des familles en accédant à l'Extranet partenaires « www.monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information qui concernent les Communes définies à l'annexe n° 1 de la Convention ;

CONSIDERANT que le traitement et le suivi des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées sur le site « www.monenfant.fr » sont effectués par le lieu d'information destinataire de ces demandes, lequel en sera seul responsable, et qu'il s'engage en particulier à n'utiliser les données recueillies que pour le traitement des demandes mises à sa disposition et pour une mise en relation avec le demandeur ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information », à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, pour le Relais Assistants Maternels de Saint-Claude, et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.6. Accueils de loisirs périscolaires et restauration scolaire :
Actualisation des tarifs**

Afin d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire pour l'année 2021, seuls tarifs assujettis aux revenus familiaux, il est proposé une augmentation générale de 2% pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire :

Il est également proposé, pour l'ensemble du projet de délibération ci-après, de permettre aux familles extérieures, dont l'enfant est en ULIS dans l'une des écoles de la ville, de bénéficier du tarif sanclaudien. En effet, ces dernières, ne choisissant par l'affectation de leur enfant, subissent des tarifs qu'elles ne peuvent parfois supporter au regard de leurs revenus.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE MATERNEL

TRANCHES DE REVENUS	SAINT-CLAUDE				HORS SAINT-CLAUDE			
	TARIFS				TARIFS			
	ACTUELS		AUGMENTATION 2 %		ACTUELS		AUGMENTATION 2 %	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
0 à 1 220 €	0,96 €	1,49 €	0,98 €	1,52 €	1,44	2,24	1,47	2,28
1 221 à 1 677 €	1,01 €	1,54 €	1,03 €	1,57 €	1,52	2,31	1,55	2,36
1 678 à 2 287 €	1,06 €	1,59 €	1,08 €	1,62 €	1,59	2,39	1,62	2,44
2 288 à 3 049 €	1,11 €	1,64 €	1,13 €	1,67 €	1,67	2,46	1,70	2,51
3 050 € et plus	1,16 €	1,69 €	1,18 €	1,72 €	1,74	2,54	1,77	2,59

Accueil après les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) : Tarif ponctuel

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS			TARIFS AUGMENTATION 2%		
	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir
0 à 1 220 euros	0,96 €	8,38 €	1,49 €	0,98 €	8,55 €	1,52 €
1 221 à 1 677 euros	1,01 €	8,44 €	1,54 €	1,03 €	8,61 €	1,57 €
1 678 à 2 287 euros	1,06 €	8,49 €	1,59 €	1,08 €	8,66 €	1,62 €
2 288 à 3 049 euros	1,11 €	8,54 €	1,64 €	1,13 €	8,71 €	1,67 €
3 050 euros et plus	1,16 €	8,60 €	1,69 €	1,18 €	8,77 €	1,72 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	TARIFS ACTUELS			TARIFS AUGMENTATION 2%		
	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir	Ponctuel matin	1 atelier	Ponctuel soir
0 à 1 220 euros	1,44 €	12,57 €	2,24 €	1,47 €	12,82 €	2,28 €
1 221 à 1 677 euros	1,52 €	12,66 €	2,31 €	1,55 €	12,91 €	2,36 €
1 678 à 2 287 euros	1,59 €	12,74 €	2,39 €	1,62 €	12,99 €	2,44 €
2 288 à 3 049 euros	1,67 €	12,81 €	2,46 €	1,70 €	13,07 €	2,51 €
3 050 euros et plus	1,74 €	12,90 €	2,54 €	1,77 €	13,16 €	2,59 €

Accueil après les APC : Si inscription aux ateliers: tarif habituel
 Sans inscription préalable aux ateliers : tarif ponctuel

RESTAURATION SCOLAIRE

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE SAINT-CLAUDE

PROPOSITIONS DE TARIFS DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

ENFANTS DE SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
0 à 1 220 €	1,64 €	1,67 €	1,27 €	1,30 €
1 221 à 1 677 €	2,50 €	2,55 €	1,97 €	2,01 €
1 678 à 2 287 €	3,40 €	3,47 €	2,65 €	2,70 €
2 288 à 3 049 €	4,46 €	4,55 €	3,56 €	3,63 €
3 050 € et plus	5,62 €	5,73 €	4,56 €	4,65 €

ENFANTS HORS SAINT-CLAUDE

TRANCHES DE REVENUS	FAMILLE 1 ENFANT		FAMILLE AVEC PLUSIEURS ENFANTS	
	TARIFS		TARIFS	
	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %	ACTUEL	AUGMENTATION 2 %
0 à 1 220 €	5,36 €	5,47 €	4,72 €	4,81 €
1 221 à 1 677 €	5,62 €	5,73 €	4,93 €	5,03 €
1 678 à 2 287 €	5,83 €	5,95 €	5,15 €	5,25 €
2 288 à 3 049 €	6,05 €	6,17 €	5,36 €	5,47 €
3 050 € et plus	6,26 €	6,39 €	5,62 €	5,73 €

Tarifs de pénalité :

Concernant les tarifs de pénalité de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires, il est proposé de conserver le même tarif que depuis 2015, celui-ci ayant été calculé sur le coût de revient réel et apparaît suffisamment dissuasif. Pour un enfant non inscrit préalablement au restaurant scolaire, il est donc proposé le tarif de pénalité suivant pour 2021 : 9,85 €

Un dépassement horaire de plus de 5 minutes (accueil de loisirs périscolaire), entraîne une pénalité qui est calculée sur la base du coût horaire d'un animateur (23,91 €/h) au prorata du temps de garde supplémentaire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération applicables au 1^{er} janvier 2021.

Approuvée à l'unanimité.

2.7. Accueil de loisirs de Chabot : Actualisation des tarifs

Pour l'accueil de loisirs Chabot (Chats Bottés et Petits Malins), la Commune a mis en place une règle de calcul organisée sur une double dégressivité en fonction de la composition et des ressources mensuelles de la famille, conformément aux termes de la Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ainsi, la tarification s'applique selon les ressources mensuelles de chaque famille dont le montant est multiplié par le taux d'effort en fonction du nombre d'enfants à charge. Ces tarifs sont donc progressifs entre le plancher et le plafond.

Cette tarification s'applique à toutes les familles y compris celles résidant dans les communes extérieures. Pour ces dernières, une majoration de 31,2 % est appliquée sur le tarif ainsi calculé. Pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter ce pourcentage applicable pour les enfants des communes extérieures.

Tarification	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros (montant fixé annuellement par la CNAF) : 705,27 €	2,18634	1,83370	1,48107
Ressources mensuelles plafond en euros : <i>montant fixé en Conseil municipal pour 2020 : 4 500 €</i> Proposition pour 2021 : 4 600 €	<i>13,95000</i> 14,26000	<i>11,70000</i> 11,96000	<i>9,45000</i> 9,66000
Tarifs les plus élevés 2021 pour les enfants des communes extérieures	18,70912	15,69152	12,67392

Ce tarif est facturé aux familles pour 9 heures de présence sur l'ensemble de la journée y compris le repas, conformément à la règle de calcul de la CAF (8h jusqu'à présent, la CAF ayant revalorisé les déclarations).

Concernant le tarif de pénalité, il est proposé de conserver le même que depuis 2016, celui-ci ayant été calculé en fonction du coût de revient et apparaissant comme suffisamment dissuasif. Il est donc proposé pour 2021 un tarif de pénalité à hauteur de 42,36 € pour une journée entière et de 21,18 € pour une demi-journée.

A la fermeture de l'accueil de loisirs, un dépassement horaire de plus de 5 minutes entraîne également une pénalité. Elle est calculée sur la base du coût horaire (23,91 €/h) du temps passé par l'animateur avec un enfant.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouvelles grilles tarifaires de la présente délibération, applicables au 1^{er} janvier 2021.

Approuvée à l'unanimité.

2.8. Contrat de partenariat d'image 2020 : Sportifs de haut-niveau

La Commune apporte un soutien matériel et financier à de nombreuses associations sportives. Elle porte également un intérêt particulier aux performances des sportifs de son territoire et à l'image que ceux-ci diffusent lors d'événements nationaux ou internationaux comme les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- sollicitation expresse du partenariat d'image,
- résidant à Saint-Claude et /ou pensionnaire d'un club Sanclaudien et/ou formé dans un club Sanclaudien,
- niveau national exigé (au minimum).

La Convention définit les engagements des sportifs et notamment :

- communiquer sur le partenariat en affichant le logo de la Commune sur ses supports de communication et en soulignant son attachement à la Commune lors des relations presse,
- relayer sur ses réseaux sociaux le site internet de la Commune ainsi que sa page Facebook,

- participer au moins une fois dans l'année à une animation proposée par la Commune,
- transmettre au Service Evènementiel au minimum une photographie, libre de droits de qualité et en action dans sa discipline si possible,
- communiquer régulièrement au Service Evènementiel ses résultats sportifs lors de ses participations aux compétitions nationales et/ou internationales.

En contrepartie, la Ville de Saint-Claude attribuera une bourse aux athlètes retenus. Ces dépenses sont inscrites au budget 2020 pour un montant total de 4 200 €.

Afin de soutenir ces athlètes de haut niveau et promouvoir une image sportive de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de partenariat d'image proposé pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions avec les sportifs qui seront retenus, et dont la liste suit, sous réserve des validations d'usage :

	NOM – Prénom	Discipline	Clubs	Bourse	Année 1^{er} contrat
1	Alexis VUILLERMOZ	Cyclisme (route)	Vél'Haut Jura	600 €	2016
2	Margaux NICOLLIN	Athlétisme (javelot)	DUC Athlé (Dijon)	600 €	2016
3	Valentin CHAUVIN	Ski (ski de fond)	Haut-Jura Ski	600 €	2016
4	Maxime BLANC	Tir à l'arc	Compagnie de tir à l'arc Bourg-en-Bresse	600 €	2016
5	Jérémy NICOLLIN	Athlétisme (javelot)	Alsace Nord Athlétisme	600 €	2016
6	Thomas CIVADE	Ski Handisport	Ski Club du Lizon	600 €	2017
7	Jade KRUMMENACHER	Basket-Ball	Flammes Carolo Basket - Charleville-Mézières	600 €	2020
			TOTAL	4 200 €	

Approuvée à l'unanimité.

**2.9. Ville de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude / Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) du Jura / Inspection de l'Education Nationale :
Convention de partenariat - Jeux des Neiges 2021 (Année scolaire 2020/2021)**

VU la Loi n°84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et la nouvelle Loi n° 2000-267 du 06 juillet 2000 ;

VU le Décret du 12 septembre 2003 pris en Conseil d'Etat portant approbation des statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;

VU la Convention du 3 octobre 2014 réaffirmant la place du sport scolaire parue dans le Bulletin Officiel du 8 janvier 2015, l'USEP étant le seul partenaire habilité par l'Education Nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré, seul ou avec ses partenaires, en particulier ceux ayant signé une convention nationale avec le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère chargé des Sports, l'Union Nationale du Sport Scolaire et l'USEP, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, pour tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire ;

VU le courrier de l'Inspecteur d'Académie du 10 juillet 2015 au sujet de l'organisation des rencontres sportives ou EPS, en tout ou partie sur le temps scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une bonne coordination de l'organisation, de définir le rôle des différents partenaires dans une Convention multipartite de partenariat relative aux Jeux des Neiges 2021 pour la période du 8 au 15 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention de partenariat pour les Jeux des Neiges 2021 à intervenir entre la Ville de Saint-Claude, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Jura, et l'Inspection de l'Education Nationale, et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.10. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude :
Convention de gestion du Centre Sportif Val de Bienne**

VU le souhait de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de déléguer par Convention la gestion du Centre Sportif Val de Bienne au regard de son manque de moyens humains à la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude dispose des moyens humains et organisationnels pour assurer cette gestion ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers des différents équipements sportifs du territoire de disposer d'un interlocuteur unique ;

CONSIDERANT ainsi que, à la demande de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, la Ville de Saint-Claude a assuré la gestion du Centre Sportif Val de Bienne jusqu'au 31 août 2020, en matière d'entretien courant de l'équipement et des abords, de maintenance périodique des installations et de gestion du planning, qu'elle a assumé toutes les charges afférentes au locataire à savoir les fluides, les frais de télécommunication et autres vérifications périodiques, qu'elle a la charge de la rédaction et de l'application du règlement intérieur, toutes les dépenses d'investissement ayant été assumées par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ces dispositions dans une nouvelle Convention et qu'au titre de cette gestion, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude versera une participation annuelle forfaitaire du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 à la Commune de Saint-Claude d'un montant de 42 000 € payable pour moitié au dernier trimestre de l'année N et le solde au mois de septembre de l'année N+1 selon le réalisé de l'année écoulée (établissement d'un bilan de dépenses annuel), étant ici précisé qu'il est convenu que si le bilan des dépenses excède la somme de 42 000 €, la différence sera répartie à part égale entre la Communauté de Communes et la Ville, et que ce même principe s'appliquera dans le cas contraire ;

CONSIDERANT la nouvelle Convention de gestion à intervenir ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention à intervenir entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la gestion du Centre Sportif de Val de Bienne à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023, et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.11. Commune de Saint-Claude / Région Bourgogne Franche-Comté :
Avenant n° 2 à la Convention Cadre de cohésion urbaine et sociale du 20 février 2018**

VU le contrat de Ville de Saint-Claude signé le 29 septembre 2015, pour la période 2015 – 2020 ;

VU l'avenant au Contrat de Ville de Saint-Claude signé le 23 janvier 2020 prolongeant sa durée jusqu'en 2022 ;

VU la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRÉCUS) du 20 février 2018 entre la Commune de Saint-Claude et la Région Bourgogne Franche-Comté jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU les règlements d'intervention du Conseil Régional 30.13 « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adoptés en Assemblée plénière du 24 juin 2016 et 30.10 « Programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politiques de la Ville de la Région adoptés en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville de Saint-Claude définit un projet de territoire visant à traiter les écarts entre les quartiers prioritaires des Avignonnets et de l'ensemble Chabot-Miroir et l'ensemble du territoire en déployant des actions renforcées sur les sites concernés ;

CONSIDERANT que la CRÉCUS définit le cadre de l'engagement réciproque de la Région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale, en cohérence avec les enjeux du Contrat de Ville de Saint-Claude, sur les quartiers d'intérêt local définis par la Région (Avignonnets et ensemble Chabot-Miroir), à savoir :

Pour la Cohésion Sociale, le soutien en fonctionnement aux porteurs de projets qui répondent aux objectifs de la Région, identifiés dans son règlement d'intervention 30.10, et aux enjeux identifiés dans la Convention par des actions :

- liées à la protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie,
- d'animation et d'appropriation de l'espace public,
- favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi.

Pour la rénovation urbaine, le soutien en investissement aux porteurs de projets (Commune, EPCI, CCAS, organisme HLM, SEM, SPL) qui répondent aux objectifs de la Région, identifiés dans son règlement d'intervention 30.13, et aux enjeux identifiés dans la Convention par des actions :

- de construction et de réhabilitation des équipements de service au public,
- d'aménagement et de requalification des espaces publics,
- de renforcement de l'attractivité du parc de logement,
- de soutien au développement économique des quartiers,
- d'études en lien avec les priorités régionales.

CONSIDERANT que la CRÉCUS définit également les modalités de l'engagement financier de la Région auprès des porteurs de projets comme suit :

- pour le volet cohésion sociale : 10 000 euros annuels en fonctionnement sur l'appel à projets annuel,
- pour la rénovation urbaine : une enveloppe plafonnée à 500 000 euros en investissement (taux d'intervention maximum fixé à 30 ou 40% selon les travaux) sur la durée de la Convention.

CONSIDERANT qu'un avenant doit porter prolongation de la durée de la Convention Cadre du 20 février 2012 pour deux années ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n° 2 prolongeant la durée de la CRÉCUS jusqu'au 31 décembre 2022, et à en autoriser la signature par Monsieur le Maire à le signer.

Approuvée à l'unanimité.

**2.12. Commune de Saint-Claude / Copropriété « les Acacias » :
Convention bipartite de financement pour des travaux de réfection d'un trottoir et reprise d'enrobé sur partie privative**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude doit entreprendre des travaux de réfection du trottoir sis au n° 10, route de Chaumont, compte tenu de l'état de dégradation général de l'enrobé ;

CONSIDERANT que Mme DUCRAUX, agissant en sa qualité de Syndic de la Copropriété à la même adresse, a sollicité la Ville de Saint-Claude afin que soit intégrée aux travaux communaux, la reprise de l'enrobé situé devant l'immeuble ;

CONSIDERANT que la Commune a donné un avis favorable à cette requête et qu'une demande de deux devis distincts a été adressée à l'entreprise SJE, la réfection de l'enrobé au droit de l'immeuble étant à la seule charge de la Copropriété « les Acacias » ;

CONSIDERANT que le devis établi par l'entreprise SJE pour un montant de 2 020,36 euros TTC a été validé par la Copropriété, et que cet accord de financement doit être entériné par une Convention avec la

Ville de Saint-Claude qui prendra effet à sa signature par les deux parties et s'achèvera dès le paiement des sommes dues par la copropriété à la Société SJE ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la Convention bipartite de financement pour des travaux de réfection d'un trottoir et reprise d'enrobé sur partie privative entre la Commune de Saint-Claude et la Copropriété « les Acacias »,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.13. Commune de Saint-Claude / ENEDIS :
Convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux de pose d'une canalisation souterraine sur le domaine privé communal.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/028816 P-C5 est constituée d'une Convention encadrant une servitude de passage portant sur la parcelle communale cadastrée 152 AH 402 pour l'établissement d'une canalisation souterraine dont l'emprise sera d'une longueur de 32 mètres et d'une largeur de 1 mètre.

Il est proposé une indemnisation unique est forfaitaire de 20 euros pour la canalisation.

La société ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la Convention de servitude entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude ;
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.14. Commune de Saint-Claude / Département du Jura :
Dépôt de demandes de subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE ou RELANCE**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura apporte son concours financier par le biais de la Dotation de Solidarité des Territoires (DST) SOCLE ou RELANCE ;

CONSIDERANT qu'en cas de demande de DST relance, une copie de cette demande sera envoyée à la Communauté de Communes Haut-Jura saint-Claude (CCHJSC) pour solliciter son fonds de participation dans le cadre du plan de soutien aux forces vives jurassiennes ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite présenter au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires 2021 :

Travaux de réhabilitation du bâtiment de la Grenette, Phase 2 :

⇒ **Note explicative :**

Le bâtiment de la Grenette est un lieu emblématique de la Ville de Saint-Claude. Il abrite le marché couvert hebdomadaire du samedi matin qui attire une population allant bien au-delà de la seule ville de Saint-Claude, ainsi qu'un public touristique en saison, et constitue de fait un facteur d'attractivité pour la ville avec de nombreux stands et propositions, notamment de producteurs locaux. Ce bâtiment abrite également au premier étage le musée de la résistance et de la déportation, ainsi que des espaces dédiés aux associations locales.

Suite à un avis défavorable de la commission de sécurité, une première phase de travaux a donc été réalisée pour mettre aux normes de sécurité électrique, sanitaire et incendie ce bâtiment et garantir ainsi le

maintien du marché hebdomadaire, ainsi que celui des autres activités, en évitant dans un premier temps la fermeture du bâtiment pour raisons de sécurité.

Suite à ces travaux, l'avis défavorable a été levé et il convient donc désormais de poursuivre cette réhabilitation par une deuxième phase de travaux concernant la rénovation intérieure et extérieure de ce bâtiment : rénovation et remise aux normes des sols et des murs, rénovation de la toiture.

⇒ **Plan de financement envisagé pour la phase 2 des travaux de réhabilitation de la Grenette :**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT (sollicités)	TAUX
Rénovation sol RDC	78 370 €	Conseil Départemental DST SOCLE	106 659 €	20%
Peinture RDC	40 485 €	Etat	159 989 €	30%
Peintures, remise aux normes	328 757 €	Région (Convention de revitalisation)	93 000 €	18%
Rénovation toiture	85 685 €	Ville de Saint-Claude	173 649 €	32%
Total	533 297 €	Total	533 297 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de travaux mentionné ci-dessus et son plan de financement ;
- solliciter le montant maximal au titre de de la DST SOCLE ou RELANCE pour ces travaux ;
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Approuvée à l'unanimité.

2.15. Commune de Saint-Claude / Etat : Autorisation de dépôt de demandes de subventions DETR-FSIL-FNADT 2021

CONSIDERANT que l'Etat apporte son concours financiers aux communes par le biais de trois fonds : la Dotation d'Equipement aux Territoire Ruraux (DETR), le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), et la Dotation de Soutien à l'Investissement locale (DSIL), pérennisée en 2018 et dont les règles de répartition sont codifiées à l'article L. 2334-42 du CGCT ;

CONSIDERANT que la commune souhaite mener différentes études, rénovations et travaux en 2021 ;

Les dossiers suivants sont présentés au titre du soutien de l'Etat via les DETR-FNADT-DSIL :

Travaux de réhabilitation du bâtiment de la Grenette, Phase 2 :

⇒ **Note explicative :**

Le bâtiment de la Grenette est un lieu emblématique de la Ville de Saint-Claude. Il abrite le marché couvert hebdomadaire du samedi matin qui attire une population allant bien au-delà de la seule ville de Saint-Claude, ainsi qu'un public touristique en saison, et constitue de fait un facteur d'attractivité pour la ville avec de nombreux stands et propositions, notamment de producteurs locaux. Ce bâtiment abrite également au premier étage le musée de la résistance et de la déportation, ainsi que des espaces dédiés aux associations locales.

Suite à un avis défavorable de la commission de sécurité, une première phase de travaux a donc été réalisée pour mettre aux normes de sécurité électrique, sanitaire et incendie ce bâtiment et garantir ainsi le maintien du marché hebdomadaire, ainsi que celui des autres activités, en évitant dans un premier temps la fermeture du bâtiment pour raisons de sécurité.

Suite à ces travaux, l'avis défavorable a été levé et il convient donc désormais de poursuivre cette réhabilitation par une deuxième phase de travaux concernant la rénovation intérieure et extérieure de ce bâtiment : rénovation et remise aux normes des sols et des murs, rénovation de la toiture.

⇒ **Plan de financement envisagé pour la phase 2 des travaux de réhabilitation de la Grenette :**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT (sollicités)	TAUX
Rénovation sol RDC	78 370 €	Etat	159 989 €	30%
Peinture RDC	40 485 €	Conseil Départemental DST SOCLE	106 659 €	20%
Peintures, remise aux normes	328 757 €	Région (Convention de revitalisation)	93 000 €	18%
Rénovation toiture	85 685 €	Ville de Saint-Claude	173 649 €	32%
Total	533 297 €	Total	533 297 €	100%

Travaux d'équipement de balises d'alerte anti-intrusion:

⇒ **Note explicative :**

Pour faire suite aux attentats que le territoire français a vécu, une circulaire datée du 25 août 2016 est venue apportée des précisions quant à la mise en sécurité des établissements scolaires. Outre le contrôle à l'entrée et la fermeture des écoles pendant le temps d'enseignement, il a été demandé les éléments suivants :

- Mise en place d'une alarme audible et distincte de l'alerte incendie,
- Coordination des polices municipales avec les forces de sécurité locale afin de protéger au mieux les bâtiments et surveiller les abords des établissements aux heures d'entrée et de sortie des élèves,
- Limiter les rassemblements devant les écoles.

La ville a déjà mis en place la plupart de ces directives, et a investi dans la sécurisation des entrées des écoles et des services publics dont elle a la charge (remplacement des huisseries, gâches électriques, visiophone...). Toutefois, nous sommes conscients que des améliorations restent à apporter pour répondre correctement à la circulaire et mettre en sécurité l'ensemble des élèves, enseignants et personnels de la collectivité. C'est pourquoi la ville de Saint-Claude souhaite réaliser la mise en place d'un dispositif d'alerte anti-intrusion.

Celui-ci se présentera sous la forme de balises individuelles qui permettront aux personnels de déclencher une alerte ou de mettre en place une écoute discrète. L'alerte pourra de suite lancée auprès des forces de l'ordre et la collectivité, par le biais d'une plate-forme internet, pourra prévenir les établissements alentours pour qu'ils puissent se mettre en sécurité.

Bénéficiaires : Caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Nous équiperons tous les enseignants des écoles primaires publiques de la ville. Les animateurs des accueils de loisirs (ALSH) pourront en bénéficier par ricochet, car ces derniers qui ne travaillent pas sur les temps scolaires pourront utiliser les balises sur les temps périscolaires. Les élèves bénéficieront également de ce dispositif au travers de la sécurité affective que peut représenter ce dispositif d'alerte.

Les établissements qui en bénéficieront seront :

- 3 écoles et 4 ALSH des Quartiers Politique de la Ville (Mouton, Faubourg, Avignonnets et Chabot)
- 4 écoles et 4 ALSH du centre-ville (Truchet, Christin, Centre et Rosset)

Cela représente environ 680 élèves et 10 enseignants et agents de la Ville.

⇒ **Plan de financement envisagé pour les travaux d'équipement de balises d'alerte anti-intrusion :**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT (sollicités)	TAUX
47 balises	19 364,00 €	DETR	6 777,40 €	35%
		FIPD	8 713,80 €	45%
		Ville de Saint-Claude	3 872,80 €	20%
Total	19 364,00 €	Total	19 364,00 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les projets de travaux mentionnés ci-dessus et les plans de financement ;
- solliciter le montant maximal au titre des fonds DETR-DSIL-FNADT pour ces travaux ;
- s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Approuvée à l'unanimité.

**2.16. Commune de Saint-Claude / Agence de l'Eau / Etat :
Demande de subventions au titre des programmes Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (Assainissement et Eau potable Plan de rebond), et du programme de l'Etat (Eau Potable Plan de Relance)**

CONSIDERANT le programme schéma par temps de pluie portant sur les années 2020 à 2024 pour un montant de 4 699 179 euros HT ;

CONSIDERANT le seuil plafond de 350 € par mètre linéaire pour les subventions Agence de l'Eau Assainissement ;

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser :

- le dépôt d'une demande de subvention maximale au titre du programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2020-2024, portant sur les travaux d'assainissement Schémas par Temps de Pluie ;
- le dépôt d'une demande de subvention maximale au titre du programme de l'Agence de l'Eau, eau potable, Plan de rebond, portant sur les travaux en rapport pour la période 2020-2021 ;
- le dépôt d'une demande de subvention maximale au titre du programme eau potable, Plan de relance, portant sur les travaux en rapport pour la période 2020-2022 ;
- la signature de tout document relatif à ces opérations par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

3. MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

3.1. Marché de travaux d'entretien sur voirie communale et ouvrages d'arts : Attribution d'un marché à bons de commande (MT.04)

VU les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2151-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée ;

VU les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique concernant l'accord-cadre à bons de commande ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude, dans le cadre de renouvellement de ses marchés publics de travaux, a lancé une procédure adaptée conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique, en un lot unique, par exception au principe d'allotissement au motif que ce dernier risquait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com et au BOAMP (ID_JO: 20-84996) le jeudi 2 juillet 2020. Et que trois candidatures ont été réceptionnées lors de la date limite des offres fixée au lundi 10 août 2020 à midi ;

Vu l'avis conforme de la Commission des Procédures Adaptées du mercredi 16 septembre 2020 par lequel trois candidats ont été admis à présenter une offre ;

Il est proposé de désigner la Société SJE AGENCE COLAS NORD EST sise 301 route de Chilly à Messia-sur-Sorne (39570) comme attributaire du marché de travaux MT 20.04.

Ce marché de travaux à bons de commandes est d'une durée d'un an (1) renouvelable trois (3) fois, par période successives de douze (12) mois, pour une durée maximale de quatre (4) ans, et pour un montant total de 335 800 euros HT (402 960 euros TTC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché public de travaux d'entretien sur voirie communale et ouvrages d'arts, marché à bons de commandes (MT 20.04) à la Société SJE AGENCE COLAS NORD EST, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces en rapport.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Marché de mission de maîtrise d'œuvre à bons de commande (MS 20.07) : Opérations en eau potable, eaux pluviales et en assainissement des eaux usées (du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2024)

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2123-4 et R. 2151-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU les articles L. 1111-1, L. 1111-2 ainsi que l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique concernant l'accord-cadre mono attributaire ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude, dans le cadre de renouvellement de son marchés de mission de maîtrise d'œuvre à bons de commande portant sur des opérations en eau potable, eaux pluviales et en assainissement des eaux usées, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique, en un lot unique, par exception au principe d'allotissement au motif que ce dernier risquait de rendre techniquement difficile ou financièrement plus couteuse l'exécution des prestations conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plateforme www.e-marchespublics.com le vendredi 29 mai 2020, au BOAMP (ID_JO: 20-70099) le dimanche 31 mai 2020 et au JOUE (2020/S106-257165) le mercredi 3 juin 2020. Et que deux candidatures ont été réceptionnées lors de la date limite des offres fixée au vendredi 10 juillet 2020 à midi ;

VU l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 16 septembre 2020 par lequel deux candidats ont été admis à présenter une offre, et sa décision d'attribution de ce marché au CABINET D'ETUDES ANDRE – INGENIEURS CONSEILS sis 12 rue Jean Mermoz à Pontarlier (25 301) ;
Ce marché de travaux à bons de commandes est d'une durée de trois ans et demie à compter du 1^{er} janvier 2021, soit un montant total d'honoraires répartis en termes fixes de 500 à 1 000 euros HT selon le montant HT des travaux, et en termes variables selon ces mêmes montants HT, de 2,64 % à 4 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre à bons de commande portant sur des opérations en eau potable, eaux pluviales et en assainissement des eaux usées (MS 20.07) au CABINET D'ETUDES ANDRE – INGENIEURS CONSEILS, suite à attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 16 septembre 2020.

Approuvée à l'unanimité.

4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

4.1 Demande de permis de construire (M. Jacques CHARBONNIER) : Autorisation d'aménagement de voirie au droit du 11 rue Voltaire

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.111-1, R.111-2 et R.111-5 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune de Saint-Claude, notamment en ses articles 2 relatif aux dispositions générales et l'article UA 3 relatif à l'accès et voirie du règlement de la zone UA ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.115-1 ;

CONSIDERANT le dépôt d'une demande de permis de construire référencé PC 039 478 20 H0006, déposée le 3 juillet 2020 par Monsieur Jacques CHARBONNIER ayant pour objet le changement de destination d'un ancien local commercial situé 11 rue Voltaire en un garage, ainsi que la transformation de la vitrine de ce local en porte de garage ;

CONSIDERANT les conséquences sur le domaine public en cas d'acceptation de ce projet, à savoir la suppression de deux places de stationnement, permettant l'accès à ce nouveau garage ;

CONSIDERANT que le trottoir situé devant ce local ne devra pas être modifié compte tenu qu'il est facilement franchissable et que ce projet ne nécessite aucuns travaux ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir ;

- se prononcer sur cette demande de suppression de places de stationnement permettant la suite de l'instruction de ladite demande de permis de construire ;

- statuer sur les conditions techniques des travaux d'aménagement de la voirie, à savoir, la suppression de deux places de stationnement sans modification du trottoir situé devant ce local.

Approuvée à l'unanimité.

**4.2 Commune de Saint-Claude / Monsieur Jean-Yves MARIN :
Cession de la parcelle bâtie cadastrée n° 372, de la section AE, lieu-dit « Cinquétral » sur
le territoire de la Commune de Saint-Claude**

VU le courrier du 25 août 2020 de Monsieur Jean-Yves MARIN de se porter acquéreur de la parcelle bâtie cadastrée sous le n° AE 372, sise lieu-dit « Cinquétral » sur le territoire de la Commune de Saint-Claude, aux fins de rénovation de l'ancienne cure ;

CONSIDERANT la désaffectation de cet édifice à son usage public ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine en date du 27 août 2020 estimant la valeur vénale de ce bien et de son terrain d'assiette de 679 m² à 51 000 euros hors droits et taxes, et la proposition de la Commune de Saint-Claude de vendre ce tènement au prix de 55 000 euros, acceptée par le demandeur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter déclassement du domaine public de la cure de Cinquétral, désaffectée ;
- d'approuver la rédaction, à la demande de monsieur MARIN, d'une promesse de vente qui sera suivie d'un acte authentique, pour la cession de la parcelle bâtie AE 372 d'une surface de 679 m², au prix de 55 000,00 euros, promesse et acte qui seront dressés par devant Maître PLOUZNIKOFF, notaire à Saint-Claude, tous les frais en rapport restant à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- de dire que Monsieur MARIN ne sollicite pas de clause suspensive à la promesse de vente à intervenir si la déclaration préalable qu'il souhaite déposer ne lui serait pas accordée, ou si la Commune n'effectuait pas dans l'année à venir les travaux de raccordement de cet immeuble au réseau collectif d'assainissement ;
- de dire que la Commune de Saint-Claude sollicite une clause suspensive en matière de paiement du prix et de renonciation à contester cet accord si ladite autorisation d'urbanisme ne lui était pas délivrée ;
- d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable au nom de la Commune de Saint-Claude, propriétaire, pour la rénovation de ce bien, et au plus tôt après la signature de la promesse de vente assortie des clauses suspensives sollicitées ;
- d'acter que si une des clauses suspensives n'étaient pas levées lors de la signature de l'acte authentique, Monsieur MARIN ne pourrait se prévaloir d'aucun droit d'opposition au retour de ce bien à la Collectivité, et ceci même si celui-ci aurait débuté des travaux de rénovation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Olivier BROCARD).

5. AFFAIRES FINANCIERES

5.1. Budget Principal 2020 : Décision modificative de crédits n° 4 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications de crédits des sections de Fonctionnement et d'Investissement dont le détail figure ci-dessous :

OPERATIONS REELLES

VIREMENTS

Section de fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
6042/011/212	SPECE	Achats de prestations de services	-5 330	
6558/65/211	ATSEM	Autres contributions obligatoires Augmentation OGEC	+5 330	
65888/65/833	BFO	Autres charges diverses de gestion courante	-2 230	
637/011/833	BFO	Autres impôts-contribution à l'hectare Modification article à la demande de M le Percepteur	+2 230	
60623/011/01	EL	Alimentation municipalités	+500	
6227/011/020	ADG	Frais d'actes et de contentieux	+5 000	
6231/011/020	ADG	Annonces et insertions-nouveaux marchés	+4 000	
6064/011/01	NV	Fournitures administratives	+500	
6218/012/523	CCA	Autre personnel extérieur	-10 000	
		Total	0	0

Section d'investissement

Imputations	Codes service	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
2051/20/112	APM	Logiciels PV électroniques	-2 800	
2188/21/112	APM	Autres immobilisations-Achat 1 pistolet taser	+2 800	
		Total	0	0

NOUVEAUX CREDITS

Section de fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
6042/011/64	RAM	Prestations de services	-440	
60628/011/64	RAM	Autres fournitures non stockées	-300	
60632/011/64	RAM	Fournitures de petits équipements	-100	
6182/011/64	RAM	Documentation générale et technique	-160	
6232/011/64	RAM	Fêtes et cérémonies	-200	
64138/012/523	CCA	Personnel non titulaire-autres indemnités	-5 000	
64138/012/823	ESV	idem	-5 000	
64138/012/64	AMP	idem	-5 000	
64138/012/020	APM	idem	-5 000	
64138/012/33	SECU	idem	-1 000	
64138/012/411	GYMN	idem	-3 000	
64138/012/020	ADG	Personnel non titulaire-autres indemnités	-3 000	
64138/012/412	STAD	idem	-3 000	
64731/012/323	ARC	Allocations chômage	-10 000	
6478/012/020	ADG	Autres charges sociales diverses	-5 000	
64111/012/020	AST	Rémunération principale personnel titulaire	-15 000	
64111/012/020	APM	idem	-10 000	
6451/012/020	RH	Cotisations à l'URSSAF	-5 000	
6451/012/020	ADG	idem	-5 000	
6451/012/020	AST	idem	-10 000	
739/014/01	NV	Fonds de péréquation intercom-FPIC augmentation part contributeur	+18 500	
73223/73/01	NV	Fonds de péréquation intercom-FPIC baisse part		-61 900

		bénéficiaire		
6042/011/212	SPECE	Reprise sur compte pour achat matériel informatique	-1 250	
61521/011/412	STAD	Entretien de terrains-modification article à la demande de M le Percepteur	+13 300	
615232/011/01	HYSE	Reprise sur compte pour supplément Grenette	-9103	
		Total	-69 753	-61 900

Section d'investissement

Imputations	Codes service	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
2183/21/020	SI	Matériel informatique-achat ordinateur portable pour 1 ^{ère} adjointe	+1 250	
2183/21/020	SI	Télétravail (informatisation)	+40 000	
2128/21/412	STAD	Aménagt de terrains-modification article par M le Percepteur	-13 300	
2135/21/91	HYSE	Aménagement constructions-supplément trx à la Grenette	+9103	
1311/13/01	NV	Subv d'Etat FIPD pr gilets pare balles		+2 250
1311/13/01	NV	Subv d'Etat FIPD pr terminaux portatif PM		+2 727
1313/13/01	NV	Subv du dép DST-éclairage public en led		+7 400
1341/13/01	NV	Subv DETR -éclairage public en led		+11 100
1323/13/01	NV	Subv du dép DST-réhabilitation Grenette		+41 600
1341/13/01	NV	Subv DETR-études acoustiques restscol Truchet		+1 150
1341/13/01	NV	Subv DETR-arrêtés défense incendie		+11 305
1342//13/01	NV	Amendes de police		+52 000
1641/16/01	NV	Emprunts		-100 332
		Total	+37 053	+29 200

OPERATIONS D'ORDRE

Section de fonctionnement

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
023/023/01	NV	Virement à la section d'investissement	+7 853	
		Total	+7 853	0

Section d'investissement

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
Réintégrations du compte 238				
2138/041/01	NV	Autres constructions	+324 100	
2152/041/01	NV	Installations de voirie	+267 800	
21534/041/01	NV	Réseaux d'électrification	+674 600	
21538/041/01	NV	Autres réseaux	+418 700	
2188/041/01	NV	Autres immobilisations corporelles	+29 800	
238/041/01	NV	Avances et acomptes versés		+1 715 000
Réintégrations du compte 2317				
2188/041/01	NV	Autres immobilisations corporelles	+30	
2317/041/01	NV	Immobilisations en cours reçues		+30

Imputations	Codes service	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
Réintégrations du compte 2318				
202/041/01	NV	Frais numérisation du cadastre	+2 000	
2128/041/01	NV	Autres agencements et aménagements de terrains	+82 970	
2318/041/01	NV	Autres immobilisations corporelles en cours		+84 970
021/021/01	NV	Virement de la section de fonctionnement		+ 7 853
Total			+1 800 000	+1 807 853

Soit une section de Fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 749 421 € en lieu et place de 15 811 321 € et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 048 893 €, en lieu et place de 5 211 840 €.

Approuvée à l'unanimité.

**5.2. Budget annexe du Service de l'Eau 2020 :
 Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de
 Fonctionnement et d'Investissement**

Des travaux réalisés sur le réseau d'eau potable durant les années 2011-2016 et 2017 avaient été imputés sur un compte 2315 (immobilisations corporelles en cours). Ces derniers étant terminés, il convient de les intégrer au compte d'immobilisation définitif:

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

Investissement opérations d'ordre							
Chapitre	Article	Programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
0 41	2315		Immobilisations corporelles en cours – Installation, matériel et outillage techniques				93000.00
0 41	2138		Immobilisations corporelles – Autres constructions		93 000.00		
TOTAL					- 93 000.00		- 93 000.00

Soit une section de Fonctionnement qui reste inchangée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 660 000 € et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 841 503 € en lieu et place de 1 748 503 €.

Approuvée à l'unanimité.

**5.3. Budget annexe du Service de l'Assainissement 2020 :
 Décision modificative n° 2 portant virements et ouvertures de crédits en sections de
 Fonctionnement et d'Investissement**

Des travaux de viabilisation en assainissement réalisés au quartier des Avignonnets, durant les années 1968 à 1992 ont été comptabilisés sur l'article 238 avance et acomptes. Les travaux étant terminés, il convient de les intégrer au compte d'immobilisation définitif (réseau d'assainissement) pour les faire apparaître au niveau du patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits qui suivent :

Investissement opérations d'ordre							
Chapitre	Article	Programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
0 41	238		Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles				2 383 300.00
0 41	21532		Immobilisations matériels et outillage techniques – Réseaux d'assainissement		2 383 300.00		
TOTAL				-	2 383 300.00	-	2 383 300.00

Soit une section de Fonctionnement qui reste inchangée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 518 510€ et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 025 147 € en lieu et place de 1 641 847€.

Approuvée à l'unanimité.

**5.4. Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité 2020 :
 Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de
 Fonctionnement et d'Investissement**

Les études réalisées par des tiers (bureau d'études, architecte...) en vue de la réalisation d'investissements, sont imputées au compte 2031 « Frais d'études ».

Lorsque les travaux sont terminés, il convient d'intégrer le montant des études aux comptes d'immobilisation définitifs. C'est le cas pour les études se rapportant, au chantier de voie d'eau usinière (chemisage de la conduite forcée, et la vidange du barrage d'Etables), à la couverture du bâtiment usine turbinage du débit réservé, à la rénovation du système de commandes des vannes et volets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

Opérations ordre d'investissement							
Chapitre	Article	Programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
0 41	2031	20172 ETUDES PREALABLES TRAVAUX 2018	Etudes				10 055.00
0 41	2031	20163 ETUDES TRAVAUX SUPER STRUCTURE	Etudes				4 223.00

Opérations ordre d'investissement							
Chapitre	Article	Programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
0 41	2031	20162 TRAVAUX VANNES ET VOLETS	Etudes				9 302.00
0 41	2151	20181 TRAVAUX VOIX D'EAU USINIÈRE	Installations complexes spécialisées		10 055.00		
0 41	2135	20167 TRAVAUX TUBINAGE DEBIT RESERVE	Installations générales – agencements et aménagemen ts des constructions		4 223.00		
0 41	215311	20162 TRAVAUX VANNES ET VOLETS	Production hydraulique – installations fixes		9 302.00		
TOTAL					23 580.00	-	23 580.00

Cette décision modificative de crédits a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 30 septembre 2020.

Soit une section de Fonctionnement qui reste inchangée en dépenses et en recettes et qui s'équilibre à 1 715 900 € et une section d'Investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 005 948 €, en lieu et place de 982 368 €.

Approuvée à l'unanimité.

**5.5. Budget Principal :
Fixation du montant des biens à amortir et des durées d'amortissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-3, R.2321-1 modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2006, 13 septembre 2012, 11 juillet 2016 et 6 juillet 2017, fixant le montant des biens à amortir et les durées d'amortissement, abrogées par la présente ;

CONSIDERANT que la Commune est tenue d'inscrire à son budget les dépenses obligatoires liées à l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées ;

CONSIDERANT que les dotations aux amortissements de ces biens seront liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et selon la méthode linéaire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer la durée d'amortissement des biens et subventions selon le tableau qui suit :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041411 2041511	Subventions d'équipement versées/biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041482 2041512 204182 20422	Subventions d'équipement versées/bâtiments et installations	15 ans
204114	Subventions d'équipement versées/voirie	15 ans
204173	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels...)	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2281	Installations générales, agencements reçus en affectation	15 ans
2282	Matériel de transport reçu en affectation	10 ans

- Fixer à 500€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an sauf pour le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) où le seuil sera fixé à 1 000 € ;
- Prendre acte que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet et qu'aucun amortissement ne sera effectué sur les comptes 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » et tous les comptes découlant du 213 « Constructions ».

Approuvée à l'unanimité.

**5.6 Budgets Principal et Annexes 2021 :
Autorisation d'ouvertures de crédits en section d'Investissement et de mandatement
préalable au vote budgétaire**

VU l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la Commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que certaines opérations d'Investissement nécessiteront une exécution début 2021, avant l'adoption du budget de la même année par l'Assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans les Budgets Principal et Annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux Budgets Principal et Annexes 2021.

Approuvée à l'unanimité.

**5.7 Camping municipal « le Martinet » :
Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA, et notamment son article 256B ;

CONSIDERANT que la concession de service public pour l'exploitation du camping municipal « le Martinet », qui sera renouvelée au 1^{er} janvier 2021, sera de droit assujettie à la TVA en lieu et place du Transfert de Droit à Déduction ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'ouverture d'un service « CAMPI », dont l'activité sera l'exploitation concédée du camping municipal « le Martinet », assujettie à la TVA (déclarations trimestrielles), à effet au 1^{er} janvier 2021 sur le budget principal de la Ville, nomenclature M14.

Approuvée à l'unanimité.

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant des trois fonctions publiques dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 (Décret n°2020-711 – du 12 juin 2020)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des trois Fonctions Publiques (FPH/FPT/FPE) dans le cadre de l'épidémie de covid-19 pris en application de l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés sur les missions en lien avec le volet logement/hébergement ;

CONSIDERANT que le Gouvernement a décidé la compensation de cette prime exceptionnelle versée aux personnels des établissements et services sociaux dont le financement relève du programme 177, pour tenir compte de leur implication particulière dans le cadre de l'épidémie du covid-19 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet la mise en place de cette prime exceptionnelle et la définition de ses critères d'attribution ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une prime exceptionnelle au profit de certains agents du Centre Communal d'Action Sociale, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés), confrontés à des missions à caractère social liées au logement et à l'hébergement pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- de dire que cette prime exceptionnelle sera d'un montant total pour l'ensemble des agents de 1 200 euros, et sera versée en une fois sur les traitements de décembre 2020 ;
- de dire qu'un prorata temporis s'appliquera en fonction du temps de présence de l'agent et en fonction de sa participation sur les missions relatives au logement/hébergement ;
- de prendre note que cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, et qu'elle est non cumulable avec celle déjà instaurée par délibération en date du 17 septembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- de prévoir et d'autoriser au budget principal 2020 les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle, qui seront totalement remboursés par l'Etat sur présentation d'un justificatif de versement.

Approuvée à l'unanimité.

6.2 Contrat d'apprentissage : Mise en œuvre au sein du Service "Espaces Verts"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ci-dessous, la proposition de recours à un contrat d'apprentissage pour cette fin d'année 2020 comme suit:

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>TECHNIQUES</i> - <i>Espaces verts</i>	<i>CAPA JARDINIER-PAYSAGER</i>	<i>2 ans</i>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la Convention à conclure avec le Centre de Formation d'Apprentis,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

6.3 Commune de Saint-Claude : Modification du Tableau des Emplois permanents

VU la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 portant dernière modification du Tableau des Emplois permanents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 5 octobre 2020,

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les suppressions et créations de postes ci-dessous proposées concernent :

Le CCAS :

- Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (catégorie C) à temps complet, et création d'un emploi d'Assistant Socio-Educatif à temps complet relevant du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux (catégorie A).

- Suppression d'un emploi d'Editeur Territorial des Activités physiques et Sportives (catégorie B) à temps non complet.

La Direction des Services Techniques :

- Suppression de deux emplois d'Agent de Maîtrise relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (catégorie C) suite à la nomination de deux lauréats du concours de Technicien Territorial (catégorie B).
- Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques (catégorie C) à temps non complet.

Le Service Evénementiel :

- Suppression d'un emploi d'Educateur Territorial des Activités physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet (catégorie B).

La Maison de la Petite Enfance :

- Suppression d'un emploi de Médecin à temps non complet relevant du cadre d'emploi des Médecins territoriaux (catégorie A).

La Direction des Ressources Humaines/Centre de Soins :

- Suppression d'un emploi d'Infirmier en soins généraux hors classe relevant du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A).

La Police Municipale :

- Suppression d'un emploi de Gardien-Brigadier relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale (catégorie C) et création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale à temps complet (catégorie B).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à la présente modification du Tableau des Emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- d'adopter en conséquence le nouveau Tableau des Emplois.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT et M. Jean-Pierre SEGURA).

7. MOTION EN SOUTIEN AUX COMMERCES NON ALIMENTAIRES

Les commerçants non alimentaires de proximité mais aussi les artisans, qui ont été exemplaires en matière de sécurité sanitaire, se voient interdire l'ouverture de leur magasin tandis que les rayons non-alimentaires et non essentiels des supermarchés et hypermarchés se sont vus autorisés à poursuivre leur activité durant tout le printemps dernier. Aucun flux de clientèle n'y est régulé et les consommateurs touchent et reposent les articles sans précaution aucune.

Cette discrimination, injuste et totalement incompréhensible vient d'être revue partiellement par la fermeture des rayons non alimentaires des supermarchés. Mais cela n'apportera pour autant aucune recette pour le commerce de proximité. L'ARS elle-même reconnaît que les commerces de proximité ne sont pas des foyers des de contamination, ce qui n'est pas le cas dans la grande distribution, où le brassage de centaines de clients fait prendre des risques insensés y compris dans les rayons alimentaires. Les « clusters » ne naissent pas dans nos petits magasins mais lors des mariages, des rassemblements familiaux, des repas en face à face et en milieu hospitalier comme c'est le cas à Saint-Claude

A un moment, où on ne cesse de nous encourager à revitaliser les centres villes, à les rendre attractifs, la décision gouvernementale a pour effet de les faire mourir, en enrichissant la grande distribution et les multinationales de la vente en ligne telles qu'Amazon.

Il est urgent de mettre fin à cette situation en autorisant la réouverture de ces commerces non alimentaires de proximité, sans attendre que commerçants et artisans aient disparu du paysage économique.

Le temps presse. Saint-Claude voit la plupart de ses industriels en grande difficulté. Si le petit commerce suit la même voie, notre ville ne se relèvera pas.

Nous suggérons de taxer, pendant la période de confinement, le chiffre d'affaires de la grande distribution et de la vente en ligne pour financer les 20 milliards d'aide annoncés par le Premier Ministre. Il serait juste que ceux qui profitent de cette crise contribuent à l'indemnisation de ceux qui en sont victimes. C'est une question de justice et de solidarité.

Il est possible avec des mesures simples d'organiser la continuité de l'activité commerciale en limitant à deux clients par vendeur l'accès au magasin ou salon de coiffure, en organisant des prises de rendez-vous ou par tout autre moyen pour permettre au client de choisir son article, tout ceci évidemment dans le respect le plus strict et non négociable des précautions sanitaires. Les commerçants, gens responsables et de raison, sont prêts à faire eux-mêmes des propositions. Il n'est pas interdit de les écouter.

C'est un appel au secours que nous relayons ici. Nous attendons des mesures équilibrées qui pourront concilier les impératifs de la crise économique et ceux de la crise sanitaire qu'il est hors de question de minimiser et qui appelle à ne mettre en danger ni les patients ni les personnels soignants. Mais dans l'immédiat c'est le petit commerce qui se trouve en danger de mort et il est urgent de prendre des mesures pour éviter une catastrophe économique et des drames humains.

Approuvée à la majorité moins un contre : Mme Christine SOPHOCLIS.

8. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Le Conseil Municipal est informé que sa prochaine séance se tiendra le mardi 15 décembre 2020, le lieu restant encore à définir.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

---ooOoo---

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

